

# REGIONALE FEMININE 3 (RF3)

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D PICARD
EOBC WIMILLE WIMEREUX	HEM SBB	CHEMINOTS AMIENS SUD BB	STADE COMPIEGNOIS BB - 2
CAPPELLE BC	MARCQ EN BAROEUL ASJ	OSTRICOURT ABC	US CREPY EN VALOIS
AMBLEUTEUSE BC	TOURCOING SM	BC MERICOURT	ESC TERGNIER
ACLPAB CALAIS - 2	WATTRELOS BC	ETOILE OIGNIES	ASO ESQUENNOY BRETEUIL
AMICALE LAIQUE DE DESVRES	WAMBRECHIES J	ASOB CARVINOIS - 2	SOISSONS CUFFIES A. BB - 2
SAINT POL SUR MER BC	LAMBERSART BLM - 3	LOISON ATHLETIC CLUB	BF ESCAUDAIN PH - 3
AL COQUELLES BASKET	SPORT OUVRIERS ARMENTIEROIS	TEMPLEUVE LP - 2	SAINT AMAND PH - 3
ST PIERREBROUCK AL	CHERENG ABC	LILLE BASKET	CO TRITH BASKET PH - 3

**N.B.** Dans le secteur picard, deux équipes sont manquantes. La commission sportive a décidé de **remplacer deux équipes** par 2 équipes du secteur NPDC. Les clubs picards sont donc répartis sur deux poules, au mieux de la répartition géographique.

**Il ne sera pas appliqué de notion de secteur lors des classements de fin de saison.**

## PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

**ARTICLE 1** Le Championnat RF3 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs pénalités financières ou/et cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser ou de disqualifier l'inscription d'une association non en règle.

**ARTICLE 2** Le Championnat RF3 2020/2021 compte 32 équipes. Il se déroule en deux phases et 22 rencontres.

### Première phase :

La première phase est composée de quatre poules de 8 équipes qui disputent 14 rencontres A/R et un classement avec goal average est établi.

### Deuxième phase : se déroule également en 4 poules de huit équipes :

Deux poules dites « **titre et accession** » sont formées par les 4 équipes classées aux 4 premières places des poules de première phase (poules A et B d'une part, poules C et D d'autre part). Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées (soit 8 rencontres). Un classement de 1 à 8 est constitué pour chaque poule.

Les équipes classées en tête de chaque poule « titre » jouent une finale pour le titre de champion régional. Les 3 premières équipes de chaque poule accèdent à la RF2.

Deux poules dites « **de classement et maintien** » sont formées par les équipes des mêmes poules classées de la 5<sup>ième</sup> à la huitième place des poules de première phase. Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées soit 8 rencontres A/R. Un classement de 1 à 8 est constitué pour chaque poule.

Les équipes classées aux 4 dernières places de chacune des poules « maintien » de seconde phase rejoignent leur championnat départemental respectif.

Pour le cas où une neuvième descente serait rendue nécessaire, une rencontre « barrage » opposera les deux équipes classées 4<sup>ième</sup>, en lever de rideau de la finale pour le titre.

### **ARTICLE 3 Descentes et repêchages :**

Des descentes supplémentaires (ou des repêchages) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement.

**ARTICLE 4** L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général regagne son département. Cette disposition est valable jusqu'à la fin du championnat, phase de classement comprise.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

**ARTICLE 5** L'horaire des rencontres est fixé à 10H30 le Dimanche. Le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

**ARTICLE 6** Les 8 descentes programmées sont compensées par 8 montées :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 4 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour les Comités Départementaux de l'Aisne et de la Somme : 1 équipe
- d) pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe

**N.B.1** Pour le Championnat RFU20 « élite » féminines si le nombre des équipes est égal ou supérieur à 12 : 1 barrage avec les équipes classées 4<sup>ième</sup> décide d'une éventuelle 9<sup>ime</sup> place : montée ou maintien.

**N.B.2** Les rachats éventuels des équipes se feront en fonction du classement final. Si une place se libère, elle est attribuée à l'équipe vaincue en barrage.

**ARTICLE 7** Lorsqu'un club d'un Comité refuse sa participation au Championnat Régional à l'issue du championnat de la saison, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la Commission Sportive Régionale procédera à un repêchage.

**ARTICLE 8** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE.

Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction annulant le sursis est pénalisée selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

**ARTICLE 9** Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

**ARTICLE 10 E-MARQUE**

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.